Maître d'Ouvrage

FUNECAP – SCA
17 rue de l'Arrivée
75 015 PARIS

CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM ANIMALIER A LE MEUX (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMPLEMENTS

Maître d'œuvre

8 rue de la Croix Chaudron - 51 500 SAINT-LEONARD
Tél. : 09 72 68 10 18 - accueil@eska-conseil.fr
SAS au capital de 10 000 €
RCS Reims 838 789 485 – Code APE 7022 Z - Siret N° 838 789 485 000 37

INTRODUCTION

Ce document a pour vocation d'aider à localiser les changements aux différents dossiers de l'autorisation d'exploiter déposée pour la création d'un crématorium animalier sur la commune du MEUX.

Il fait suite au retour de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de l'Oise émis le 17 février 2022, après du dossier d'autorisation déposé le 24 décembre 2021 par la société FUNECAP SCA.

A. PROCEDURE

Remarque : *Préciser le rayon d'affichage et les communes concernées par l'enquête publique*

P.J. 46 (pages 5 & 14) – Communes mentionnées également

Également modifiée : P.J. 7 (page 6)

B. INSTALLATIONS

Remarque : *Le site disposera-t-il d'un crémulateur (broyeur d'os) ?*

P.J. 46 (pages 30/31) – Un pulvérisateur de calcius sera présent dans l'installation.

Remarque : *Détailler les caractéristiques de l'unité de crémation :*

- Longueur de l'unité de crémation ?
- Largeur de l'unité de crémation ?
- Hauteur de l'unité de crémation (avec cheminée) ?

P.J. 46 (pages 26/27) – Description du four FT110

P.J. 46 (page 28) – Description du four FT250R

Remarque : *La cellule frigorifique sera-t-elle à froid négatif ?*

P.J. 46 (pages 23/24) – La cellule frigorifique sera à froid négatif

Remarque : *Compléter la description du four :*

- Zone de combustion principale : puissance du brûleur ? Températures min. et max. de fonctionnement ?
- Zone de combustion secondaire : puissance du brûleur ? Températures min. et max. de fonctionnement ?

P.J. 46 (pages 26/27) – Description du four FT110

P.J. 46 (page 28) – Description du four FT250R

Remarque : *Expliquer l'intérêt du re-brûlage des gaz produits lors de la combustion.*

Chaque four est équipé d'une chambre de post combustion où les gaz sont brulés pendant 2 secondes au minimum à une température de 850° en présence d'au moins 6% d'oxygène. Ce procédé permet d'éliminer fumées colorées ou odorantes. De plus, à l'issue de cette post combustion, les gaz seront filtrés.

P.J. 5.1 (page 81)

P.J. 46 (pages 27/28)

Remarque : *Détailler les paramètres contrôlés par le boîtier et le programme de contrôle type PLC.*

P.J. 46 (page 26) – Les fonctionnalités avancées de contrôle du PLC permet d'assurer des conditions de combustion optimales en surveillant en permanence les paramètres de crémation tout au long du processus.

Remarque : *Préciser les conditions de rejet atmosphérique :*

- Contrôle de l'air de combustion : automatique ? **P.J. 46 (page 26)** – Automatique, par PLC (mesure de l'oxygène)

- Contrôle des poussières en continu : par opacimètre ? **P.J. 46 (pages 26 & 40)** – Oui, obligatoire d'après l'arrêté du 6 juin 2018
- Vitesse d'échappement des fumées en m/s ? **P.J. 46 (page 37)** – 8 m/s au minimum
- Débit de rejet des fumées en Nm3/h à 500°C ? **P.J. 46 (pages 27/28)**

C. MOTIVATIONS DU PROJET

Remarque : *Quelles sont les raisons qui ont motivé le choix du terrain d'implantation du projet ?*

P.J. 46 (page 15) – Lors de la demande de FUNECAP-SCA formulée auprès de l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne), il s'agit du seul terrain proposé par les services d'urbanisme.

Également modifiée : P.J. 7 (page 6)

D. GARANTIES FINANCIERES

Remarque : *Le dossier ne comporte aucun chapitre dédié aux garanties financières. Le pétitionnaire aurait pu expliquer que :*

- *Le projet sera une installation soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2740 de la nomenclature des ICPE ;*
- *Conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 qui définit la liste des Installations Classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, la société FUNECAP SCA n'est pas concernée par la constitution d'une garantie financière.*

P.J. 46 (page 11) – Paragraphe ajouté

E. PROCESS

Remarque : *Justifier qu'aucun produit utilisé sur le site dans le cadre du process n'est visé par les rubriques icpe suivantes :*

- 4511 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 ;
- 4331 - Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 ;
- 4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

P.J. 46 (page 38) – Le seul produit utilisé dans le process de crémation est le Factivate 20 : il s'agit d'un réactif utilisé lors du processus de filtration. Le composé est un mélange de Bicarbonate de Sodium et de charbon actif. Il ne rentre pas dans les catégories citées ci-dessus.

Remarque : *Au besoin, présenter un tableau détaillant la détermination des seuils et des rubriques en fonction de la quantité et des propriétés de chaque produit et justifier de l'évaluation du classement SEVESO pour les substances représentant un danger pour l'environnement (c).*

Non concerné

F. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

F.1. SDAGE

Remarque : *Le dossier mentionne que le projet se trouve en bordure de l'Oise.*

- *Préciser l'impact de l'infiltration des eaux pluviales sur cette masse d'eau superficielle.*

P.J. 5.1 (pages 74) : L'impact sur la masse d'eau superficielle est nul

Également modifiée : P.J. 5.2 (page 10)

F.2. EAUX USEES

Remarque : *Concernant les activités produisant des eaux usées assimilées domestiques, tel que définies dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007, le pétitionnaire devra obtenir l'autorisation de rejeter ses eaux usées dans le réseau de collecte des eaux usées auprès du service assainissement.*

1. Où en est la demande d'autorisation de déversement ? **P.J. 5.1 (page 73) -** Demande faite auprès du service assainissement de l'ARC (cf. annexe 11)

2. Préciser le pk du point de rejet des eaux domestiques dans le réseau communal. **P.J. 5.1 (page 73) –** Coordonnées ajoutées

F.3. EAUX DE LAVAGE

Remarque : *Le dossier indique que ces dernières seront traitées avant d'être rejetées au réseau d'assainissement collectif de la commune avec les eaux domestiques.*

1. Préciser les concentrations et les flux attendus après traitement. **P.J. 5.1 (pages 72/73) –** Le volume annuel est estimé à 220 m³ (< 1 m³/jour de fonctionnement). Le système de prétraitement permet d'abaisser grandement la pollution particulaire (maille de 6 µm ou inférieure, puis filtre à charbon) et de désinfecter les eaux (système de traitement par UV).

2. Justifier de l'acceptabilité de ces eaux de lavage par la STEP urbaine (autorisation de raccordement explicite, convention de rejet précisant ce point, etc.). Une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte de la commune est requise. **P.J. 5.1 (page 73) -** Demande faite auprès du service assainissement de l'ARC

3. Préciser le pk du point de rejet des eaux de lavage dans le réseau communal. **P.J. 5.1 (page 73) –** Coordonnées ajoutées

F.4. EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

Remarque : *Le dossier indique que les eaux de ruissellement internes (ERI) seront collectées et traitées sur l'installation puis rejetées dans le réseau EU et que les eaux de ruissellement extérieures (ERE) seront traitées par dispositif de débourbeur séparateur hydrocarbure avant d'être infiltrées.*

- *Expliciter la différence entre eaux de ruissellement internes (ERI) et eaux de ruissellement extérieures (ERE).* **P.J. 5.1 (page 72) -** Les ERI correspondaient aux eaux de lavages ; les ERE aux eaux pluviales : les dénominations et descriptions ont été revues.
- *Préciser le nom et le code sandre du milieu récepteur pour la phase infiltration.* **P.J. 5.1 (page 71) -** HG002 Alluvions de l'Oise

F.5. AIR

Remarque : *Le dossier ne mentionne aucun suivi des températures de la cellule frigorifique.*

- *Un relevé des mesures en continu n'est-il pas nécessaire ?*

P.J. 46 (pages 31 & 40) – La température est enregistrée en continu. Les données enregistrées sont consultables et archivées pendant une période minimale d'un an.

F.6. Bruit

Remarque : *Le projet de crématorium se trouve à proximité d'un axe concerné par le PPBE (RD200). Le bruit ambiant est évalué entre 55 et 65dB au droit du projet.*

- *Quelles sont les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores propres au site en période diurne (or véhicules se rendant dans les entreprises de la zone d'activité) ?*

P.J. 5.1 (page 82) – En dehors des véhicules, la seule source de bruit émanant de l'installation est l'aéroréfrigérant (estimé à 45dB) : aucune mesure particulière n'est prévue, l'installation n'engendre pas d'émergence en limite de propriété étant donné la proximité de la RD200 et le bruit ambiant qu'elle génère. Une campagne de mesure de bruit sera réalisée à l'issue du démarrage de l'installation.

F.7. Vibrations

Remarque : *Le dossier indique que le site est susceptible d'être affecté par les vibrations liées au trafic routier des axes à proximité.*

1. Préciser les conséquences de ces vibrations sur le fonctionnement du site ? Possibilité d'engendrer un risque accidentel ?

2. Quelles mesures de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) sont-elles prévues ?

3. Ne pensez-vous pas des vibrations puissent être engendrées également par les éléments suivants : unité de crémation ? Cellule frigorifique ? Crémulateur ?

4. Des mesures seront-elles prises lors de la 1ère semaine d'exploitation afin d'identifier la nature et l'intensité des vibrations ?

5. Quelles mesures compensatoires seront-elles mises en place en cas de vibrations trop importantes ? (Exemples : aménagements du sol accueillant la cellule frigorifique et le crémulateur)

P.J. 5.1 (page 69) – Le site n'est pas concerné par des vibrations, que ce soit externe ou interne à l'installation.

Également modifiée : P.J. 5.2 (page 9)

G. Dechets

Remarque : *Préciser le périmètre de chalandise.*

Préciser la répartition estimée de la future clientèle : % de vétérinaires, de particuliers, de refuges animaliers, d'éleveurs, d'animaleries et parcs animaliers ?

L'activité de l'établissement est-elle en cohérence avec les objectifs du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux ? Justifier.

Tout ce qui concerne les DASRI est supprimé du dossier d'Autorisation, étant donné son absence dans le dossier Cas par Cas. Dans le cas où FUNECAP-SCA souhaite créer cette activité dans le futur, un nouveau dossier Cas par Cas sera déposé, ainsi qu'une modification du dossier d'Autorisation. Par conséquent, toute mention des DASRI et de la rubrique 2718 est supprimée du dossier.

Pièces modifiées : P.J. 5.1 (page 7) ; P.J. 5.2 (page 4) ; P.J. 46 (page 7) ; P.J. 7 (page 5)

Remarque : *Préciser l'épaisseur des housses mortuaires qui seront utilisés pour les sous-produits à l'intérieur de caisses étanches fermées.*

P.J. 46 (page 32) – 100 µm

Remarque : *Les cendres produites seront-elles valorisées conformément au règlement 1069/2009 par un prestataire externe (enfouissement ou valorisation) ?*

Justifier que les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront bien titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

P.J. 46 (page 36) - Les cendres seront éliminées par enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de classe 2. Un prestataire agréé sera choisi pour cette mission.

H. CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Remarque : *Le projet relève de la rubrique 2740.*

- Le dossier ne comporte aucun bilan exhaustif de conformité vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux) (applicable à compter du 1er juillet 2018 pour les installations nouvelles).

P.J. 46 (pages 7/8) – Ajout de la complétude

Remarque : *Le projet comprendra la collecte de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). La quantité stockée sur le site ne dépassera pas cent kilogrammes par semaine : l'activité relèvera donc du régime de la déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 2718.*

- Le dossier ne comporte aucun bilan exhaustif de conformité vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (applicable à compter du 1er juillet 2018). Seule la conformité aux articles 1 (implantation du projet) et 10 (dispositions concernant les conditions de réception et de stockage des cadavres) est traitée.

Voir paragraphe G : suppression de la rubrique 2718

I. IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE

Remarque : *L'activité liée à un crématorium d'animaux comporte-t-elle une gestion des DASRI qui est réglementée par les articles R. 1335-1 et suivants du code de la santé publique qui inclut les activités de thanatopraxie vétérinaires ?*

D'après les éléments du dossier, le porteur de projet a abandonné la collecte, la gestion et l'évacuation des DASRI.

- *Expliciter les modalités de gestion des DASRI en cas d'indésirables arrivant sur site.*

Voir paragraphe G : suppression de la rubrique 2718

Remarque : *Un agrément sanitaire délivré par la DDPP est requis : aucune mention n'en est faite dans le dossier.*

P.J. 46 (page 5) – Paragraphe ajouté

Remarque : *Le dossier traite du risque sanitaire lié aux rejets dans l'air potentiel des éléments suivants : Poussières, Substances Organiques (COT), Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote, Chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, Métaux lourds, Dioxines, furanes.*

L'Inspection rappelle que la quantification des mesures ne sera possible que lors d'une exploitation réelle de l'installation.

P.J. 5.1 (page 81) – Des mesures des concentrations de rejets seront effectuées lorsque le crématorium sera en fonctionnement : les données obtenues seront utilisées pour la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires.

Remarque : *Quid du risque sanitaire lié au risque infectieux ? Est-il acceptable ?*

- *Conception des locaux (revêtement étanche sols et murs) facilitant le nettoyage et permettant la récupération de toute fuite éventuelle .* **P.J. 46 (page 39)** – Murs et sols étanches et lavables.
- *Désinfection des installations et du matériel en contact avec les cadavres d'animaux ?* **P.J. 46 (page 39)** – Fréquence de nettoyage des locaux
- *Prétraitement des eaux de lavage (station UV) ?* **P.J. 5.1 (page 73) –** Filtration (maille < 6 µm puis filtre à charbon) précédant une désinfection par UV avant rejet dans le réseau de collecte des eaux usées
- *Emballages spécifiques des DASRI avant collecte (par les producteurs) ?* Voir paragraphe G : suppression de la rubrique 2718
- *Contrôle visuel de la conformité des emballages par les agents de collecte ?* Voir paragraphe G : suppression de la rubrique 2718
- *Local d'entreposage spécifique (local DASRI) identifié et à accès limité, conçu pour faciliter le nettoyage et récupérer toute fuite éventuelle ,* Voir paragraphe G : suppression de la rubrique 2718
- *Formation et information du personnel sur les risques infectieux.* Voir paragraphe G : suppression de la rubrique 2718
- *Mise à disposition du personnel des moyens et des installations sanitaires appropriées ?* **P.J. 46 (pages 34/35)** – Les employés devront porter des équipements de protection individualisés adaptés. Des produits d'hygiène seront également à disposition des employés.

Remarque : *Quid du risque sanitaire lié aux rejets aqueux ? Est-il acceptable ?*

- *Absence de rejet direct d'eaux susceptibles d'être polluées dans le milieu naturel ?* **P.J. 5.1 (pages 71/74) –** Installation d'une vanne de coupure avant le bassin d'infiltration pour dirigées les jus d'incendie vers une cuve étanche dédiée.
- *Mise en place d'un décanteur – séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales ?* **P.J. 5.1 (page 74) –** Installation d'un séparateur à hydrocarbures
- *Présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation ?* **P.J. 5.1 (page 73) –** Installation d'un disconnecteur pour empêcher tout retour dans le réseau communal

J. ÉTUDE DES DANGERS

Remarque : *La commune de Le Meux est concernée par le risque « Inondation ».*

1. Le dossier indique que les aménagements seront situés au-dessus de la côte de référence PPRI.

- *Préciser quelle est cette côte de référence : celle actuellement en vigueur ou celle qui va servir de base pour la révision du PPRI prescrite en juillet 2020 ?* **P.J. 49 (page 8) –** La cote du PPRI fixée à 33,309 m sur la parcelle du projet.

2. Le dossier indique que le projet est directement concerné par les inondations par crue (centennale) :

- *Quelles sont les installations impactées par la hauteur d'eau de 33,309 m ?* **P.J. 5.1 (pages 23/24) & P.J. 49 (page 8)** – Certaines parties des voiries, parking et espaces verts
- *Expliciter la phrase « Il est estimé une hauteur d'eau comprise en 0 et 0,5 m » ?* **P.J. 5.1 (pages 23/24)** – Lors d'une crue centennale à la cote 33,309 m, les zones du projet ayant une cote inférieure pourront se trouver sous l'eau jusqu'à 0,5 m.

3. Le dossier indique que les risques identifiés en cas d'inondation sont une perte d'utilité électrique et des dégâts matériels.

- *Les fours étant alimentés en gaz naturel, en cas de coupure de gaz, l'installation cessera de fonctionner. Que se passerait-il en cas d'arrêt du four en pleine activité de crémation ? Quid du traitement des rejets atmosphériques alors interrompu ?*

P.J. 49 (pages 8/9 & 22) – Les fours en fonctionnement s'arrêteront donc d'eux-mêmes étant privés d'air (oxygène) et de gaz. En ce qui concerne la filtration des fumées, étant l'arrêt des fours, elles ne seront pas présentes en quantité importante. Dans le dispositif de filtration des fumées, plusieurs éléments ne fonctionneront plus :

- Le système de refroidissement : la circulation des fluides de refroidissement ne se fera plus. Les gaz seront toujours refroidis mais de façon moins efficace ;
- L'introduction du réactif de filtration : les gaz seront filtrés avec du réactif ayant déjà servi au niveau des manches filtrantes, donc le traitement sera moins efficace ;
- L'extracteur des fumées traitées : la vitesse d'éjection des fumées ne sera plus réglementaire (inférieure à 8 m/s).

La filtration des fumées résiduelles sera donc moins efficace. Il est cependant important de rappeler que les effluents gazeux en sortie des fours (avant la filtration donc) respectent les valeurs limites de filtration de l'arrêté du 6 juin 2018 : malgré un traitement complémentaire moins efficace, l'installation respectera donc toujours les valeurs de rejets.

- *Les congélateurs permettant le stockage des cadavres auront une autonomie de 24 heures. Quelle mesure est prévue si la perte d'électricité durait plus que 24 heures ?*

P.J. 49 (page 9) – La chambre froide négative est conçue pour conserver les cadavres pendant 24h. La location d'un groupe électrogène est envisagée dans le cas où la durée de la coupure de courant serait supérieure à 24h.

Remarque : *La commune de Le Meux est concernée par le risque « Coulée de boue ». Ce point est juste évoqué mais non détaillé.*

1. Y a-t-il un risquer au niveau de l'emprise prévue pour le site ?

2. Si oui, quelles mesures de prévention et/ou de protection ?

P.J. 5.1 (page 25) – Des arrêtés de catastrophe naturelle évoque des coulées de boues sur la commune du Meux, mais il n'existe aucun PPRN « Coulées de boues ». De plus, les zones concernées sont les zones rurales ou en limite de zone urbanisée, ce qui n'est pas le cas pour la parcelle du projet.

Remarque : *L'analyse préliminaire des risques identifie trois scénarios :*

- *Scénario n°1 (S1) : Explosion du four*
- *Scénario n°2 (S2) : Incendie dans un local du bâtiment (local d'incinération)*
- *Scénario n°3 (S3) : Pollution du milieu naturel.*

Seul le scénario S1 fait l'objet d'une analyse détaillée.

Le dossier indique que comme « il s'agit de l'accident majorant (B x G3 dans grille de criticité), (…) il paraît donc logique d'admettre que les effets thermiques générés par un incendie (C x G3 dans la grille de criticité) seront cantonnés au sein de l'emprise de la société FUNECAP ».

1. Il est demandé de présenter une analyse détaillée du scénario S2 (calcul + modélisation des effets thermiques). **P.J. 49 (page 30)** – Le scénario concerne un incendie dans le local d'incinération : celui-ci est équipé de murs résistants au feu pendant 120 minutes (REI 120) et de portes d'accès résistantes au feu pendant 60 minutes (REI 60) demandé par la règlementation. De plus, le four est équipé d'un dispositif d'arrêt d'urgence (arrêt de l'injection de gaz et d'oxygène pour étouffer l'éventuel départ de feu).

2. Quid du risque de pollution atmosphérique ? Modélisation à présenter, zone d'impact à cartographier.

3. Détailler le scénario S3 : conséquences prévisibles ? Mesures de prévention et/ou de protection ?

Scénario S3 supprimé

Remarque : *Le dossier indique que ces trois scénarios sont à cinétique lente.*

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Les cas de cinétique lente sont assez peu fréquents dans le cadre des installations classées. Il faut pour cela que le déroulement du phénomène dangereux soit suffisamment connu et mesurable pour pouvoir mettre en place un plan d'organisation des secours adapté.

Sans plan d'urgence dûment validé par le SDIS, le pétitionnaire ne peut pour le moment qualifier la cinétique des trois scénarios retenus de « lente ». Cette dernière doit donc être considérée comme « rapide ».

1. Réévaluer la criticité de chaque scénario avec une configuration « cinétique rapide ».

2. Réévaluer le positionnement des trois scénarios dans la grille de criticité des risques résiduels (Fr x Gr).

P.J. 49 (page 30) – La cinétique des scénarios a été modifiée en rapide mais cela ne modifie pas leur positionnement dans la grille de criticité.

Remarque : *Le dossier indique que le site dispose à moins de 100 m d'un poteau incendie normé :*

1. Est-il public ou privé ? ***P.J. 49 (page 19)*** *– Public – Un second est présent à moins de 200 m.*

2. Quel est son débit ? Justification test à l'appui. ***Annexe 11*** *– Débit 213 m³/h*

Remarque : *Le dossier indique que le personnel sera formé aux procédures de lutte contre l'incendie et qu'il mettra en œuvre, en guise de premières interventions, des extincteurs. L'utilisation du poteau incendie sera dévolue aux pompiers (intervention extérieure). Le recours à uniquement des extincteurs est-il en cohérence avec la cinétique du scénario S2 ? Est-il possible d'attendre l'intervention des pompiers sans craindre un incendie plus important ?* **P.J. 49 (page 30)** – Les risques d'incendie restent limités à certaines zones bien définies : au niveau des fours, des dispositifs sont présents pour arrêter l'arrivée d'oxygène et de gaz (en plus de la vanne de coupure à l'extérieur du bâtiment). Au niveau du stockage de produits d'entretien, les quantités sont limitées : si l'emploi d'extincteurs n'est pas possible, l'incendie sera limité étant donné les faibles quantités présentes. De plus, la zone technique est isolée pour les incendies (murs REI 120 et portes REI 60).